jolie ville, est jalouse de ses privilèges. Je ne sais pas ce que Son Honneur le maire et les échevins de cette ville diraient si le ministre de la Justice prenait la direction de la police municipale de Toronto. Il faut se rappeler que les municipalités sont jalouses de leurs privilèges et l'honorable député doit s'en rendre compte. Le ministre fait preuve de sagesse, je crois, en ne prenant pas les mesures suggérées et il agirait comme il convient en n'intervenant pas dans les affaires provinciales ou municipales. Le ministre est diplomate et il ne voudrait pas chercher à porter atteinte aux privilèges des provinces ou des municipalités.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député de Témiscouata se rappelle sans doute que j'ai reconnu l'existence de certaines difficultés, mais je dois dire que l'honorable député semble toujours vouloir en faire surgir d'autres. J'essaie de formuler une proposition pratique en demandant au Gouvernement de prendre des mesures en vue du maintien de l'ordre dans le pays. Il y a bien la gendarmerie fédérale, mais il n'existe aucune autorité unique à laquelle pourrait être confiée la direction d'un corps de police au Canada et il est absolument nécessaire qu'une telle autorité soit constituée. Il y a bien des rivalités, je le reconnais et je sais que la gendarmerie serait en butte à des difficultés sous ce rapport. Rien ne devrait cependant nous empêcher d'essayer de faire quelque chose en ce sens.

M. CHURCH: La guerre impose aux municipalités un tel fardeau que le jour viendra bientôt où le gouvernement fédéral devra leur accorder de l'aide financière pour la protection de la police. Depuis la Confédération, l'application des lois fédérales a toujours incombé aux provinces, lesquelles ont délégué cette responsabilité aux municipalités.

J'ai soulevé cette question pendant la dernière session et je ne veux pas y revenir longuement en ce moment tardif de la session actuelle, car je désire que les crédits du ministre soient adoptés sans retard. Car je suis très heureux de le revoir à son siège. Toutefois, je me propose de soulever de nouveau la question à la prochaine session, si je suis encore ici. Je soutiens que l'on impose aux contribuables municipaux de trop lourdes responsabilités d'un caractère fédéral. Le Dominion devrait verser une contribution raisonnable aux grandes villes en vue du maintien d'une force policière suffisante pour l'application des lois fédérales.

M. POULIOT: L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) déclare qu'il a voulu formuler une proposition pratique, en conseil-

lant que l'on confie à la Royale gendarmerie à cheval du Canada une tâche qui, à mon sens, donnerait à cette institution les dimensions d'un gratte-ciel. Il sait fort bien qu'un gratte-ciel ne doit pas dépasser une certaine hauteur. Je lui signale que sa proposition comporte un tel danger. De plus, je n'ai pas de leçon à recevoir de lui, ou de quelque autre honorable membre de la Chambre—exception faite, bien entendu, de M. le président.

M. GREEN: Je dirai au ministre que la lutte contre les agissements de la cinquième colonne devrait être exclusivement confiée à la gendarmerie. J'ajouterai que cette der nière n'a manifestement pas un effectif suffisant pour se charger de ce travail dans les trois provinces de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas verser à ces trois provinces une subvention ou redevance, afin qu'une certaine partie des forces policières provinciales puisse participer à la lutte contre les agissements de la cinquième colonne? Ces policiers se trouveraient sous la direction de la gendarmerie.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est ce que les provinces font actuellement à leurs propres frais.

M. GREEN: Pas de la même manière, cependant.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne sais pas s'il serait juste de demander au Parlement fédéral de fournir des fonds pour le travail policier des provinces. Toutefois, ainsi que je l'ai déjà dit, la coopération la plus étroite possible doit exister entre les deux ou trois organismes administratifs intéressés.

L'idée d'une autorité centrale a certainement du bon, en ce qui concerne le travail des forces policières. Néanmoins, l'une des difficultés inhérentes à notre constitution est que, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Témiscouata, les provinces tiennent beaucoup à leurs pouvoirs et à leur autonomie. C'est là cependant une question qu'on pourrait examiner et étudier dans une conférence que tiendraient les autorités provinciales et fédérales pour en venir à une entente. Le commissaire m'informe qu'en Grande-Bretagne, l'autorité centrale fait comme une inspection des divers corps de police locaux et fournit une certaine somme pour les aider dans leur travail. Je ne sais trop si cela pourrait se faire au Canada, mais il est certain que cela ne pourrait se faire sans le consentement et la collaboration des provinces et peut-être aussi des grandes villes. Nous pourrions examiner l'opportunité de les faire entrer dans ce plan général.